

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2018-08-47**

**OBJET : ENGAGEMENT D'UNE DIRECTTRICE DES FINANCES :
AMENDEMENT A L'ARTICLE 11 DU CONTRAT DE TRAVAIL QUANT À SA
DURÉE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

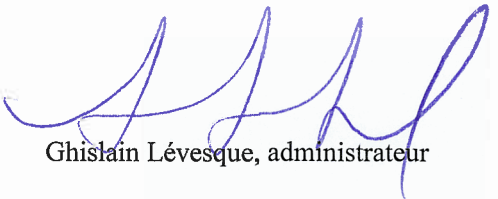
ATTENDU QUE par l'ordonnance portant le numéro 2018-05-29, la ville procédait à l'engagement de Mme Diane Cyr à titre de directrice des finances, le tout étant effectif le 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter un amendement à l'article 11 dudit contrat afin de modifier la date du début du contrat afin de le rendre effectif au 4 septembre 2018 pour une période de 40 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), apporte un amendement à l'article 11 du contrat de travail de Mme Diane Cyr, directrice des finances, à l'effet que l'entrée en fonction de Mme Cyr soit le 4 septembre 2018, et ce, pour une période de 40 mois se terminant le 31 décembre 2021; la présente ordonnance faisant partie intégrante aux documents contractuels signés entre les parties.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 23 août 2018


Ghislain Lévesque, administrateur